



Saint Pierre d'Aurillac, le 30 avril 2021

**A l'attention des élu.es du Conseil Municipal de
Saint-Pierre d'Aurillac**

Cher(e) Collègue,

J'ai le plaisir de vous inviter à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Mercredi 05 mai 2021
à 19h00**
En visio-conférence

Je vous propose l'ordre du jour suivant :

- ✓ Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 avril 2021
- ✓ Affectation des résultats commune
- ✓ Décision modificative n°1 budget principal
- ✓ Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde applicables au 1^{er} juillet
- ✓ Adhésion au téléservice de GEDICOM

Comptant sur la présence de toutes et tous, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Stéphane DENOYELLE.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil municipal du

05 MAI 2021

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021

Une erreur de saisie s'est produite lors de l'affectation des résultats, il convient de tenir compte des 90.00 € figurant sur le certificat administratif faisant suite à une erreur matérielle dans la saisie de réintégration du résultat de fonctionnement puisque la somme de 5349€59 avait été intégrée au lieu d'intégrer la somme de 5439€56. La somme de 90€00 doit donc être réintégrée dans le résultat de fonctionnement sur l'exercice 2021.

Objet	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 019 453,42 €	143 743,76 €
Recettes	1 189 239,41 €	195 051,27 €
Résultat 2020	169 785,99 €	51 307,51 €
Résultat reporté	56 893,72 €	- 47 448,83 €
Résultat cumulé	226 679,71 €	3 858,68 €
Restes à réaliser dépenses		12 710,40 €
Restes à réaliser recettes		10 592,00 €
TOTAL	226 679,71 €	1 740,28 €

La proposition est faite de l'affectation suivante :

- Report en section fonctionnement (002) 57 679,71 €
- Au 1068 en recettes d'investissement 169 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

La réaffectation de ces 90.00 € et l'erreur de plume intervenue dans la saisie du report du résultat en investissement conduisent à une première décision modificative pour le budget principal de la commune :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	020 : + 2118,40 €	001 : + 2118,40 €
FONCTIONNEMENT	022 : + 90.00 €	002 : + 90.00 €

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE

Dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités dite loi « LOM », les Communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est prononcé le 25 mars dernier pour la prise de compétence. Les statuts de celle-ci s'en trouvent modifiés. Il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé (bureau ITER), porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en bureau communautaire le 4 mars 2021.

Le Conseil Communautaire de la CdC du Réolais en Sud Gironde lors du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021, a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 47, contre :3, abstention :8) :

- D'accepter de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* » ;
- De décider de ne pas demander à la Région Nouvelle Aquitaine, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Le Conseil municipal est convié à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde afin que la compétence « Prise de la compétence d'organisation de la mobilité » soit exercée de plein droit.

ADHESION AU TELESERVICE GEDICOM

La société GEDICOM, basée à Saint Maur des Fossés (94), a développé il y a une vingtaine d'année un système d'alerte national pour répondre aux besoins des élus de joindre rapidement la population en cas de crise. Ce service de TéléAlerte permet aux adhérents d'envoyer des messages vocaux (téléphones fixes ou mobiles) ou écrits (sms ou mails) à une(des) liste(s) de destinataires prédéfinie(s).

La Commune pourra ainsi gérer les crises (inondations, tempêtes, etc.) par le biais d'une alerte à la population simple et efficace, tout en bénéficiant d'une économie d'échelle (400.00 € d'abonnement pour Saint Pierre d'Aurillac).

La Communauté de Communes se charge de la mise en place et des formations au service pour l'ensemble des communes adhérentes. Ainsi, la commune sera facturée par GEDICOM pour l'abonnement annuel la concernant ainsi que les communications passées dans le cadre de campagnes d'alerte.